

AUTORISATION DE MANIFESTATION

Le présent formulaire doit être déposé le plus tôt possible pour que les mesures nécessaires puissent être prises, compte tenu de l'ampleur de la manifestation prévue. Il est recommandé, vu le nombre de manifestations qui ont lieu dans le Val d'Hérens chaque année, de déposer sa demande au moins 2 mois à l'avance à l'administration communale, rue Centrale 216, 1983 Evolène

REQUERANT

Société

Nom de la société :

Adresse :

E-Mail :

Téléphone :

ORGANISATEUR RESPONSABLE (PERSONNE PHYSIQUE MAJEURE)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone privé :

Téléphone prof. :

OBJET DE LA REQUÊTE

Type de manifestation :

Entrée : payante gratuite

Bal : oui non

Date de la manifestation :

Heures sollicitées :

Lieu(x) et/ou local (aux) :

Vente de boissons : oui non

Tombola : oui non

Lotos nbr de séries et prix :

Marché ou stands de vente : oui non

RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ORGANISATEUR

Avez-vous contracté une police d'assurance destinée à couvrir la manifestation : oui non

Compagnie :

N° de police :

Montant des prestations :

Joindre une copie de la police d'assurance

DEMANDE PARTICULIÈRE(S)

Fermeture de route oui non

Route deà

Date / heures deà

Joindre l'autorisation de fermeture de route

Estimation du public :

Joindre à la demande :

Un plan d'ensemble détaillé des infrastructures avec l'indication sur le parage, la signalisation, l'emplacement du défilé de stands (bars, cuisine...)

Service d'ordre oui non

Nom de l'entreprise :

Demandes diverses :

.....

.....

.....

Si vous comptez faire appel au service des **Samaritains**, merci de leur adresser une demande en cliquant sur le lien ci-après : http://www.assvr.ch/demande_de_service_sanitaire_2.htm

Par sa signature le requérant ou son représentant certifie que les informations communiquées sont exactes et s'engage à informer l'administration communale de tout changement ou modification intervenant après le dépôt de la présente demande.

Date : Signature de l'organisateur :
responsable

Annexes : Plan de protection préavisé par l'unité COVID-19 du SSCM
Accord des copropriétaires (si manifestation organisée sur domaine privé)
Plan des infrastructures (tentes, cantines, WC, etc.)
Plan précisant le périmètre et les accès
(tout autre document nécessaire)

Préavis police :

Signature :

Décision de l'autorité :

Date : Signature :

Exigences et documents à joindre à la demande d'autorisation :

TYPE D'INSTALLATION / CONSTRUCTION

Chapiteau, tente certificat d'inflammabilité min. RF2 (classe 5.2) : oui non

Dimensions : Surface accessible au public :M2

Bâtiment : Extérieur Autre (préciser.....)

Distances de sécurité incendie entre les chapiteaux, les bâtiments ou autres ouvrages voisins (sauf si surface du chapiteau/tente <150m²) :

- minimum 10m pour une façade combustible : oui non
- minimum 7.5m pour une façade incombustible: oui non

Système de protection contre la foudre (obligatoire si >300 pers.) : oui non

CUISINE

Gaz (nombre de bouteilles) Electricité Feu ouvert

ANNEXES

Buvette WC Autre (spécifier.....)

DISPOSITIFS D'EXTINCTION

Extincteurs 9L, nombre de bouteilles (min. 2) :

Couvertures anti-feu (cuisine), nombre :

DÉGAGEMENTS / COULOIRS

Stands : 2m de largeur minimum

Siège : 1.2 m minimum (chaque rangée de 16 places doit avoir un accès à un couloir : 45cm minimum entre rangées).

AMÉNAGEMENTS (mobilier/installation)

Estrade, gradins :

Chaise nombre :

Tables :

Scène (avec sortie de secours à proximité) :

Chauffage (interdit si >300 pers.) : Gaz Mazout

NOMBRE ET LARGEUR DES ISSUES DE SECOURS

Lors de la manifestation et tant que le public se trouve dans les locaux, les portes et issues de secours doivent rester déverrouillées de l'intérieur et praticables.

Les chemins de fuite et cages d'escaliers doivent être utilisables immédiatement, libres de tout obstacle. Aucun matériel, même brièvement, ne doit y être déposé.

Il doit exister des consignes claires sur le comportement à adopter en cas d'incendie, sur les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers et sur le déroulement de l'évacuation. Si nécessaire, ces consignes seront formalisées et affichées aux endroits appropriés. Les sapeurs-pompiers doivent être associés à l'élaboration de ces consignes.

Il faut donner des consignes au personnel afin qu'il sache que faire en cas d'incendie et comment alerter les sapeurs-pompiers. Il doit être en mesure d'utiliser les dispositifs d'extinction mis à disposition.

Le nombre et la largeur des issues dépend du nombre de personnes. Le nombre est défini à l'aide du tableau ci-après :

Affectation	Nombre de personnes par m ²
Foires et salons, marchés, expositions	0.6
Restaurants	1
Sites polyvalents	nombre selon la disposition des sièges 2 si absence de sièges fixes
Théâtres et cinémas	nombre selon la disposition des sièges 1.5 si absence de sièges fixes
Discos, lieux de concerts, festivals, etc. (sans sièges)	4 (la surface utile nette à disposition des visiteurs est déterminante pour le calcul)
Secteurs de places debout dans les tribunes	5
Aire d'attente devant les caisses	4

Le nombre d'occupants est déterminant pour le calcul du nombre et de la largeur des issues :

Manifestations dans les bâtiments (selon AEAI)

Nombre d'occupants	Nombre d'issues et largeur
Jusqu'à 50 personnes	1 issue de 0.9 m de large
De 50 à 100 personnes	2 issues de 0.9 m de large chacune
De 100 à 200 personnes	3 issues de 0.9 m de large chacune, ou 1 issue de 0.9 m et 1 issue de 1.2 m de large
Plus de 200 personnes	au minimum 2 issues de 1.2 m de large chacune – de plain-pied : une issue de 1.2 m de large pour 200 personnes – accessible par des escaliers : une issue de 1.2 m de large pour 120 personnes

Rapport d'ingénieur concernant la statistique des estrades, gradins etc.
Plan avec les sorties de secours (selon article 52 normes de protection incendie AEAI.)
Eclairage et balisage de secours / Eclairage d'ambiance secours
Fixation des chaises au sol entre elles
Les raccordements électriques seront conformes aux prescriptions SEIC
Nombre de personnes autorisées (selon article 52.2.b norme de protection incendie AEAI)

Voir avec nos services pour la pose d'extincteurs, consignes, matériaux de décoration, accès d'intervention et dégagements, signalisation et publicité. Demeurent réservées les exigences du feu de la commune. Les exigences ci-dessus devront être réalisées avant la mise à disposition des installations au public. L'office cantonal du feu (OCF) pourra, en tout temps, procéder à un contrôle (tél. 027 606 70 50).

Réserve d'exploitation

Les organisateurs de la manifestation sont responsables de la sécurité contre l'incendie. Si la manifestation réunit plus de 300 personnes, un responsable pour la sécurité doit être désigné.

Le propriétaire est seul responsable des accidents qui peuvent résulter d'une défectuosité (vice de construction, mauvais entretien), d'un montage inadapté de l'installation ou de la non-observation des instructions de nos services.

Toutes mesures de surveillance doivent être prises afin d'éviter les accidents.

Le dépôt et l'utilisation de liquides inflammables ou autres produits dangereux sont interdits.

Les consignes et indications de cheminement doivent toujours être bien visibles.

Les appareils, systèmes d'éclairage de secours et de lutte contre l'incendie doivent être visibles et en parfait état de fonctionnement.

Pour la décoration, seuls les matériaux difficilement combustibles ou ignifugés peuvent être utilisés (selon les exigences de notre service).

Installations gaz

Les bouteilles seront assurées contre les chutes, placées dans un endroit ventilé et éloignées de tous matériaux combustibles.

L'installation sera conforme aux directives concernant les gaz liquéfiés 1ère et 2ème parties ; il sera vérifié les dates limites des tuyaux souples.

Installations mazout

Les générateurs et citernes seront éloignés de tous matériaux combustibles et placés à l'extérieur de l'établissement.

Les citernes ou fûts, contenant le mazout, seront placés dans des bacs de rétention 100% et distants du générateur de 2 m au minimum. Les flexibles seront protégés contre les détériorations.

Installations de cuisines

Les installations de cuisines seront éloignées de tous matériaux combustibles et leur position ne devra pas entraver la fuite des personnes.
